



O B J E T : compte-rendu du conseil du **mercredi 26 octobre 2022 à 20 heures** à la mairie.

➤ **APPROBATION RAPPORT 05-2022 DE LA C.L.E.C.T**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Lamballe Terre & Mer procède à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre la communauté d'agglomération et ses communes membres. Composée d'un élu représentant chacune des 38 communes, la CLECT mène ses travaux dans une perspective de neutralité financière tant pour les communes que pour la Communauté. Elle a voté son 5^{ème} rapport lors de la séance du 11 octobre 2022. Ce rapport concerne la clarification de la compétence suivante : entretien des sentiers de randonnée. Le rapport est validé.

➤ **DEVIS POUR CHANGEMENT CHAUDIERE DANS LOGEMENT COMMUNAL**

Une locataire du logement communal a averti la mairie que la chaudière est irréparable. Le chauffagiste chargé de l'entretien a confirmé que cette chaudière est hors d'usage, il est donc nécessaire de la changer. Le conseil approuve le devis de l'entreprise **COCHERIL** pour un montant s'élève à **4 690,00 € H.T.** et à **5 159,11 € T.T.C**

➤ **DEVIS POUR CHANGEMENT RADIATEUR SALLE CLOS ST JACQUES**

Le conseil prend acte qu'un radiateur électrique de la Salle du Clos Saint Jacques est hors d'usage. Or, il ressort que deux radiateurs pour chauffer cette salle sont insuffisants. L'entreprise **BTELEC** a été contactée et propose la pose de trois radiateurs :

- 2 de 2000 W avec programmation
- 1 de 1000 W avec programmation.

Le radiateur restant en bon état sera posé dans le bureau des ateliers municipaux pour remplacer l'existant trop énergivore. Le devis de cette entreprise est accepté pour un montant de **1 608,32 € HT** et à **1 929,98 € T.T.C.**

➤ **DEVIS POUR ACHAT DEBROUSAILLEUSE**

Le conseil prend connaissance qu'une débroussailleuse des services techniques est hors d'usage. L'entreprise **CAMPION** a été contactée et un devis a été demandé pour la remplacer ; Le conseil valide cet achat pour un montant de **660,00 € HT** et à **792,00 € T.T.C.**

➤ **PROLONGATION VALIDITE LICENCE IV**

La propriétaire a demandé une prolongation, de la validité de la licence IV de l'établissement **le ROXY** sis Place de l'Eglise à LANRELAS. Cet établissement a cessé d'exister le 18 février 2017 et la licence a une durée de validité de 5 ans après fermeture soit jusqu'au 17 février 2022. Suite à une décision judiciaire, la validité de cette licence est suspendue du 13 mai 2016 jusqu'au 29 mars 2021.

Le conseil valide la prorogation de cette licence IV jusqu'au 13 mars 2026.

➤ **CHOIX MUTUELLE PREVOYANCE DES AGENTS MUNICIPAUX**

Le 1^{er} août 2001, la commune avait choisi comme mutuelle prévoyance des agents : **La mutuelle Nationale Territoriale**.

La commune avait répondu favorablement à la demande C.D.G. 22 pour un appel d'offres pour le choix d'une mutuelle prévoyance avec des taux attractifs.

Après cet appel d'offres, la **Mutuelle TERRITORIA** a été retenue en raison de taux plus attractifs et une meilleure couverture.

Le conseil valide l'adhésion à la Mutuelle TERRITOIRIA à compter du 1^{er} janvier 2023 et la résiliation de la Mutuelle Nationale Territoriale à compter du 31 décembre 2022.

➤ **FIXATION MONTANT PARTICIPATION COMMUNALE A LA MUTUELLE DES AGENTS**

Le 23 mars 2018, le conseil avait validé la participation de la commune à hauteur de la moitié des cotisations pour la mutuelle de prévoyance des agents.

Or, à compter du 1^{er} janvier 2023, il est acté un changement de mutuelle pour la prévoyance pour les agents.

Le conseil reconduit la participation de la commune à hauteur de la moitié des cotisations due par les agents. Cette participation ne sera plus versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

➤ **DESIGNATION REFERENT INCENDIE ET SECOURS**

La Préfecture a adressé un courrier en mairie le 28 septembre 2022 pour demander la désignation d'un conseiller municipal en tant que référent incendie et secours. Le conseil désigne Gilbert GUILLOME comme référent.

➤ **ECLAIRAGE PUBLIC ET DECORATIONS DE NOEL**

Pour préparer la transition énergétique et limiter les dépenses d'énergie, l'intercommunalité propose que toutes les communes puissent unifier l'amplitude de cet éclairage ainsi que les illuminations de fin d'année.

Pour notre commune, le conseil valide l'allumage à 7 heures du matin et l'extinction à 20 heures le soir.

L'amplitude d'éclairage des illuminations de fin d'année est calquée sur celui de l'éclairage public. Par contre, il est validé leur mise en place à compter du 10 décembre 2022 et le démontage à compter du 9 janvier 2023.